

**Compte rendu de la réunion du 13 septembre 2021**

**Commune de CARDROC**  
 35190 CARDROC  
 République Française  
**EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

**L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :**

**Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel,**

**Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mme Troitin Karyne, Mme Cousin Delphine, Mr Goisbeau Claude, Mme Grimaud Le Reste Martine**

**Pouvoirs :**

**Mr Nouvel Stéphane a donné pouvoir à Mme Cakain Marie-Thérèse**

**Absent : Mme Clauzon Amandine**

**Nombre de membres :**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>15</b>
<b>En exercice</b>	<b>13</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>11</b>
<b>Présents : 12</b>	
<b>Pouvoirs : 01</b>	

Date de convocation : le 09/09/2021

Date d'affichage : le 09/09/2021

Date de publication : le 07/09/2021

**OBJET : CONVENTION AMENAGEMENT RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ENTRE LA CCBR/CARDROC/VIABILIS**

Délibération n°01/13/09/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une convention entre la Communauté de communes de la Bretagne romantique, CARDROC et VIABILIS. Cette convention concerne l'aménagement du réseau public d'eau potable pour la création du lotissement le Clos des Antes.

A l'appui de cette convention, l'accord cadre prévoit la répartition suivante :

- Part CCBR : 19 959.11 €

- Part mairie : 7 737.04 €

- Part Lotisseur (Viabilis) : 5 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents :

- De signer la convention et le devis mentionnés ci-dessus,
- De payer la somme de 7 737.04 € en section d'investissement à l'article 21531,
- De demander l'aide aux petites communes auprès de la communauté de communes de la Bretagne romantique dans le cadre des fonds de concours,
- D'effectuer la modification budgétaire suivante permettant le paiement de ces travaux :
  - Article 21531 : + 2 750 €
  - Article 2315 : - 2 750 €

### CC BRETAGNE ROMANTIQUE - ACCORD CADRE TRAVAUX AEP 2021-2024

OPERATION	Commune	Nom			référence étude
	CARDROC	LES ANTES - Chiffrage Global			2021-07
Numéro	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitair	Montant
11	TERRASSEMENTS AEP Installation de chantier.				
11.100	Base de vie, zone de stockage, signalisation du chantier	forf.	1,00	600,00 €	600,00 €
11.101	Constat d'huissier				
11.101.1	La prestation	forf.		450,00 €	450,00 €
11.102	Tranchée our ose de canalisations en terrain ordinaire.				
11.102.1	inférieur ou égal à 130 mm.	m	185,00	18,00€	3 330,00 €
11.130	Plus-value pour travaux en agglomération pour conduite principale				
11.130.2	Centre Ville ou centre bourg	m	185,00	12,00€	2 220,00 €
11.131	Plus-value pour rencontre de câbles ou de canalisations le				
11.131.1	Plus value pour rencontre de conduite, de câble ou de fourreaux	m	15,00	5,00 €	75,00 €
11.132	Plus-value pour croisement de câbles ou de conduites.				
11.132.1	Plus-value pour croisement de câbles ou de conduites.	u	5,00	60,00 €	300,00 €
11.161	Chargement, enlèvement des terres impropres au remblai y compris le transport à la décharge.				
11.161.1	chargement, enlèvement des terres impropres		124,00	15,00€	1 860,00€
11.163	Fourniture et mise en place de matériaux de remplacement y compris l'auto-contrôle et le contrôle du compactage par un laboratoire agréé si nécessaire.				
11.163.5	G.N.T. B 0/20	m3	78,00	30,00 €	2 340,00 €
11.172	Vérification du compactage, essai au pénétromètre				
11.172.1	Vérification du compactage, essai au pénétromètre	u	2,00	80,00 €	160,00 €
Total TERRASSEMENTS AEP					11 335,00 €
12	CANALISATIONS				
12.226	Fourniture et pose de canalisations en polyéthylène, série PEIOO PN16 bars				
12.226.2	51.4/63 mm	m	15,00	16,00€	240,00 €
12.226.6	102.2/125 mm	m	170,00	29,00 €	4 930,00 €

12.229	Fourniture et pose de té, cône ou coude électrosoudable PN 16 y compris manchons.				
12.229.7	125 mm	u	7,00	160,00 €	1 120,00€
12.230	Fourniture et pose de manchon ou bouchon électrosoudable PN 16.				
12.230.6	125 mm	u		65,00 €	65,00 €
12.231	Fourniture et pose de bout d'extrémité, collet anti-fluage PE, raccord électrosoudable PN 16 y compris manchons.				
12.231.3	63 mm	u	2,00	80,00 €	160,00€
12.231.7	125 mm	u		150,00€	150,00€
12.240	Fourniture et pose de té, cône ou coude fonte à joint standard				
12.240.6	Té EEE, EEB ou BBB, Coude EE ou BB , Cône de réduction EE ou				
12.240.6.8	@125 mm	u		150,00 €	150,00 €
12.245	Fourniture et pose d'un joint souple, major stop ou équivalent pour conduite en fonte, PVC 16 bars.				
12.245.3	60/63 mm	u	2,00	60,00 €	120,00 €
12.245.7	125/140 mm	u	2,00	120,00€	240,00 €
12.260	Travaux ré aratoires our raccordement.				
12.260.1	40 à 125 mm inclus	u	3,00	600,00 €	1 800,00€
12.300	Contrôle et essai				
12.300.1	Prélèvement, analyse bactériologique et PV de réception.	forf.		150,00 €	150,00€
12.300.2	Stérilisation au ml de canalisation	m	185,00	1,00€	185,00 €
12.300.3	Essai de pression sur le réseau et PV de réception.	forf.		150,00€	150,00 €
12.300.4	Epreuve d'étanchéité au ml de canalisation	m	185,00	1,50€	277,50 €
Total CANALISATIONS					9 737,50 €
13	ROBINETTERIE - FONTAINERIE - ACCESSOIRES				
13.102	Fourniture et pose de robinet vanne PN 16 bars y compris 2 manchettes PEHD.				
13.102.3	63 mm	u		260,00 €	260,00 €
13.102.7	125 mm	u	5,00	420,00 €	2 100,00 €



Communauté de communes Bretagne romantique  
22 rue des coteaux 35310 la Chapelle aux Filtzméens  
02 99 45 26 06 [accueil@bretagneromantique.fr](mailto:accueil@bretagneromantique.fr)

**CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION,  
AU RENFORCEMENT OU AU DEPLACEMENT  
DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE DANS LE CADRE  
D'UN EQUIPEMENT PUBLIC  
(Annexe n<sup>o</sup>4)  
Convention n<sup>o</sup> 06-2021**

Entre .

La Communauté de communes Bretagne romantique représentée par son Président Monsieur Loïc REGEARD, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, ci-après désigné "la CCBR"

Et

La commune de Cardroc représentée par son Maire Madame Marie-Thérèse CAKAIN, ci-après dénommé « la commune »

Et

La société VIABILIS Aménageur du territoire, rue terre Adélie, Bâtiment O, 35760 St Grégoire, représenté par Monsieur Jean-Marie GOTREAU, ci-après désigné « le lotisseur »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : PREAMBULE**

Dans le cadre de la création du lotissement « le clos des Antes » par VIABILIS, la commune de Cardroc et la Communauté de communes Bretagne romantique, doivent aménager le réseau public d'eau potable pour permettre l'alimentation du projet.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune sollicite l'extension et le renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pour l'alimentation du lotissement « le clos des Antes » à Cardroc. Elle sollicite ainsi la CCBR pour la réalisation des études et, sous réserve d'un accord préalable, des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable du lotissement.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCBR.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la CCBR assure cette prestation.

**ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET FINANCEMENT**

Les travaux comprennent, outre l'établissement des projets par le Maître d'oeuvre de la CCBR :

***Réunion du conseil municipal de Cardroc du 13 septembre 2021***

Liste des travaux	Part CCBR	Part Commune	part Lotisseur
Etude de faisabilité de la pose d'un poteau d'incendie rue des antes (réalisé par SAUR)		1000/0	
Renforcement de la canalisation sous la RD (PVC 63 de 2010) sur environ 8 ml	200/0	800/0	
Renforcement de la canalisation et remplacement des branchements existants rue des Antes (PVC 63 de 1973) sur environ 155 ml	800/0	200/0	
Pose d'un poteau d'incendie (y compris té de prise en charge et vanne)			100 %
Réalisation d'une prise en charge sur la conduite existante (té, vanne) pour l'alimentation du lotissement			1000/0

La pose des nouvelles canalisations, la réalisation des branchements, la fourniture et la pose des bornes pour compteur, sont à la charge du lotisseur et sont exclus des travaux réalisés par la CCBR.

## ARTICLE 4- ETUDES DU PROJET

### 4-1 — Conditions de réalisation des études

Pour permettre à la CCBR d'entreprendre les études nécessaires à la définition des travaux à réaliser pour satisfaire la commune et le lotisseur, ceux-ci remettent un descriptif du projet accompagné de toutes les pièces qu'ils jugent utiles à sa compréhension (plans, etc...) ainsi que la date souhaitée d'engagement des travaux.

La CCBR se réserve le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'elle estimera nécessaire de disposer pour garantir la qualité des études à effectuer.

La CCBR s'engage à remettre à la commune et au lotisseur, dans un délai de six semaines maximum après avoir obtenu de ceux-ci l'ensemble des documents sollicités (ou éventuellement à compter de la date de signature de la présente convention si celle-ci est plus tardive) .

- un plan descriptif des travaux à réaliser,
- une évaluation financière détaillée de l'opération à la charge de la commune
- une évaluation financière détaillée de l'opération à la charge du lotisseur

### 4-2 — Financement des études

Le coût de la réalisation des études est réparti proportionnellement entre les 3 pétitionnaires en fonction du montant des travaux financés par chacun.

La commune et le lotisseur s'en acquittent dans les conditions fixées à l'article 6.

Le montant des frais d'études facturés sera égal à 5% du coût évalué des travaux définis à l'article 3.

Dans l'hypothèse où, le lotisseur ou la commune ne donnerait pas suite à son projet après remise du descriptif et de l'estimation détaillée visées à l'article 4-1 ou sans nouvelles de sa part trois mois après remise de ces éléments, un titre de recettes sera émis à son encontre pour le recouvrement de ces frais d'études.

Le demandeur se libèrera de la somme due, par mandat administratif, à Monsieur le Trésorier de Tinténiac, receveur de la CCBR.

## ARTICLE 5 - REALISATION DES TRAVAUX

### 5-1 — Engagement des travaux

Les travaux ne seront engagés qu'après réception de l'accord écrit donné par la commune et le lotisseur sur le descriptif et le coût évalué de l'opération à leur charge, qui leur aura été précédemment transmis.

Le commencement des travaux interviendra à la date souhaitée par la commune. Un délai de deuxmois minimum est toutefois requis entre la date de remise de l'accord et celle du commencement des travaux.

### 5-2 — Exécution des travaux

La CCBR s'engage à réaliser les travaux dans le respect du descriptif accepté par la commune et le lotisseur.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise choisie par la CCBR.

Toute modification des travaux en cours d'exécution sera soumise à l'approbation des parties.

La CCBR s'engage à inviter la commune et le lotisseur aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi de chantier. L'exploitant de la CCBR sera obligatoirement informé de l'organisation de ces réunions et pourra y participer à sa convenance.

### 5-3- Réception des travaux d'alimentation en eau potable

La réception des travaux effectués par la CCBR est prononcée par le Président de la CCBR sur proposition de son maître d'œuvre, après une visite contradictoire à laquelle seront invités la commune, le lotisseur et l'exploitant de la CCBR.

## ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les travaux prévus à l'article 3 sont à la charge du demandeur.

La CCBR règle directement l'ensemble des intervenants concourant à la réalisation des travaux demandés (maître d'œuvre, entreprise chargée des travaux, etc...).

La commune et le lotisseur rembourseront à la CCBR les sommes TTC (Toutes charges comprises) engagées à cet effet dans les conditions suivantes .

100% à réception du titre de recettes émis après achèvement des travaux accompagné du décompte définitif des dépenses réellement engagées. Ce décompte, qui sera joint au titre de recettes, inclura la rémunération de l'entreprise chargée des travaux qui comportera une révision de prix comprise dans le marché accord- cadre à commande de la CCBR, les frais d'études (au prorata défini à l'article 3) et le coût de l'étude de faisabilité du poteau incendie.

La commune et le lotisseur se libèreront des sommes dues, par mandat administratif, à Monsieur le Trésorier de Tinténiac, Receveur de la CCBR.

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**7-1 : Protection Incendie**

Il est rappelé que la conception et la réalisation d'une protection incendie, par création de poteau d'incendie est de la responsabilité de la commune.

La CCBR ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes de défense incendie.

**7-2 : Propriété des ouvrages et entretien ultérieur**

Les ouvrages d'alimentation en eau potable qui seront réalisés pour la desserte de l'opération projetée par la commune et le lotisseur resteront la propriété de la CCBR et seront intégrés dans son patrimoine.

Par la suite, la CCBR ou son exploitant, prendront en charge toutes les opérations d'entretien ou de renouvellement nécessaires de ces ouvrages permettant d'assurer la fourniture d'une eau potable conforme aux lois et règlements en vigueur.

**7-2- Litige**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté dans devant la juridiction administrative compétente.

Fait en trois exemplaires,  
A la Chapelle aux Filtzméens, le A g 5/20

La commune,  
La Maire  
Marie-Thérèse CAKAIN

La CCBR,  
Le Président,  
Loïc REGEARD

La signature sera précédée de la mention

"Lu et approuvé"  
*et approuvé*

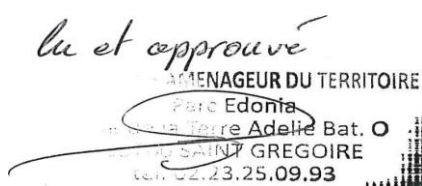


Le lotisseur, \_\_\_\_\_

Jean-Marie GOTREAU

La signature sera précédée de la mention

"Lu et approuvé"



**OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

Délibération n°02/13/09/2021

**RAPPORT DE LA CLEC**

**1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes**

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- **En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.**

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	<u>2018-2019</u> Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
<b>TOTAL</b>	<b>206 833,55</b>



## **2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

**La charte de gouvernance de la voirie**, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

## **3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »**

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : <b>Annulation Voirie Trottoir</b>	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

#### **4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h**

Rappel des principes réglementaires : (5<sup>ème</sup> alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :  
Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien  
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m <sup>2</sup> )	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
<b>TOTAL</b>				<b>298,75</b>
* 10€ du m <sup>2</sup> = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes) 24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglo				

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

## **DELIBERATION**

### **Le conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

**Vu** la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert

des zones d'activités économiques communales ;

**Vu** la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

**Vu** l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

**OBJET : DEVIS SOCIETE D'AVOCAT THOME HEITZMANN (CABINET COUDRAY)**

Délibération n°03/13/09/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un rendez-vous le 22/09/2021 avec Maître THOME Romain, avocat qui défend les intérêts de la commune dans le cadre du dossier du chemin Le Placis Goudré (dossier FROGER/COMMUNE).

Un devis de 469.20 € TTC a été reçu afin de poursuivre la stratégie choisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le devis mentionné ci-dessus.

**OBJET : APPEL A CANDIDATURE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE MR ERMISSE AU 1/04/2022**

Délibération n°04/13/09/2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de Mr Ermisse, Adjoint technique territorial, se termine le 31 mars 2022. Il est nécessaire de commencer les démarches pour pourvoir au remplacement du poste. Madame le Maire propose que la durée hebdomadaire de travail reste à 21 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'effectuer les démarches pour recruter un nouvel agent pour une durée de 21 h/semaine.

**OBJET : DEMISSION DE MME SCHIFFERLE LAURENCE EN TANT QUE MEMBRE DU CCAS**

Délibération n°05/13/09/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier daté du 26/08/2021 de démission de Mme SCHIFFERLE Laurence en tant que membre du CCAS de Cardroc. (Déménagement).

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir accepté cette démission par l'envoi d'un courrier le 2 septembre 2021.

Les membres du CCAS de Cardroc seront informés de cette démission lors de la prochaine réunion Du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a pris acte de cette démission.

**OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORMATION DES ELUS »**

Délibération n°06/13/09/2021

Par courrier du 15 juin 2021 la communauté de communes de la Bretagne romantique a demandé la désignation d'un élu référent « formation des élus ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de désigner Mr Jean-Michel CHEVALLIER en tant que référent pour la commune de Cardroc.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Journée citoyenne du 9 octobre 2021,
- Défauts dans l'entrée de la mairie. Un courrier recommandé sera envoyé à l'entreprise Mariotte pour demander de refaire les travaux. Contact devra être pris également avec le cabinet GBK qui a suivi les travaux
- PCS : 1<sup>ère</sup> réunion programmée le 6 octobre 2021 à 9 h,
- Réparation de la ventilation de la salle RY par Jean-Gabriel Berthéléme,
- Géocaching : Un circuit a été réalisé sur Cardroc.
- Facebook pour la mairie,
- Agrandissement du cimetière à prévoir, manque de concessions,
- Prise en charge financière intégrale des masques de protection par la CCBR. La commune devait normalement payer 25 % de la facture.
- Commémoration à prévoir avec repas des classes.
- Projets professionnels : Rencontre avec Mr et Mme Denoual et de Mr et Mme Dézéméry
- Compte-rendu de l'inauguration de la passerelle
- Contrat de dératisation : choix de la société NEATURE 576 € TTC au lieu de 1 180 € TTC avec ECOLAB.
- Annulation du vétathlon des 3 clochers prévu en septembre 2021 pour cause de Covid.
- Proposition d'adhésion de l'école de Cardroc à la bibliothèque de La Chapelle-Chaussée. En attente de la réponse de la mairie de La Chapelle-Chaussée.
- Chemin du Placis Goudré : Rencontre prévue avec l'avocat le 22/09/2021.
- Reprise des locations des salles communales. Les organisateurs devront s'assurer que les personnes auront leur pass sanitaire.
- Compte-rendu de la réunion avec Mr Libouban concernant les finances de la commune et le marché d'aménagement et de sécurisation des entrées du bourg de Cardroc. Une rencontre devra être organisée avec Mr Giraud, maître d'œuvre des travaux.
- Prochaine réunion du conseil municipal le 25 octobre 2021.

Madame CAKAIN Marie-Thérèse

Monsieur MORIN Philippe

Monsieur BERTHELEME Jean-Gabriel

Madame LE RESTE GRIMAUD Martine

Monsieur COMMUNIER Patrick

Monsieur NICOLAS Sébastien

Madame CHESNEAU Audrey

Monsieur GOISBEAU Claude

Monsieur CHEVALLIER Jean-Michel

Monsieur NOUVEL Stéphane

Madame COUSIN Delphine

Madame CLAUZON Amandine

Madame TROTIN Karyne